

ARTICLE 1 – Organisation

La société Bardinnet (ci-après « l'Organisateur »), S.A.S au capital de 5 000 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 301 711 461, et dont le siège social est situé au Domaine de Fleurenne, 33290 Blanquefort, organise un jeu « Old Nick Go ! » (ci-après « le Jeu ») gratuit sans obligation d'achat du 18/04/2017 au 31/12/2017 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (hors Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Ce Jeu est véhiculé par des collerettes porteuses d'un QR code, apposées sur les produits Old Nick Rhum blanc 70cl et 100 cl, Old Nick cocktails prêts à boire Mojito, Daïquiri, Piña Colada, Planteur et Punch Coco 70cl en points de vente et sur le site go.oldnick.fr (ci-après « le Site »).

2.3 La participation au jeu est limitée à une participation par jour, par personne et par adresse IP.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Il est précisé qu'une seule participation quotidienne par foyer (même nom, prénom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) sera prise en compte pour l'attribution des lots.

Dans l'hypothèse où le nombre de participations quotidiennes pour un même foyer (même nom, prénom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) serait supérieur au nombre de participation quotidienne autorisé (1), l'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu l'ensemble de ces participations.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.5 La participation au jeu implique l'acceptation de la part du participant de l'utilisation de son nom, prénom et de son gain, dans le cadre de la promotion du jeu présent ou toutes autres promotions futures, en France, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Publicis Activ / OLD NICK - Immeuble le Ravezies - 207 cours du Médoc 33300 Bordeaux, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain. A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la page du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Le jeu est accessible sur le site go.oldnick.fr ou directement via le QR code présent sur les outils de promotion du jeu. Le jeu est accessible sur mobile, tablette et desktop. Après avoir validé sa date de naissance sur le site (accès limité aux personnes majeures), le joueur accède sur la page go.oldnick.fr au choix d'un cocktail à réaliser :

- 6 cocktails disponibles dès le 18/04/17
- 12 cocktails disponibles à partir du 28/08/17

Le joueur remplit un formulaire d'identification (prénom / nom / email / adresse complète / tél). Puis il est invité à rechercher dans le décor du jeu les ingrédients nécessaires à la réalisation du cocktail sélectionné. La validation du jeu (dans la limite d'une par jour) donne accès à des instants gagnants préalablement déterminés, pour savoir immédiatement s'il a gagné un lot. Le premier joueur ayant validé sa participation après l'heure définie pour l'Instant Gagnant remporte le lot correspondant à cet instant gagnant.

Le partage du jeu sur les réseaux sociaux du joueur lui permet de tenter à nouveau sa chance immédiatement (dans la limite d'un partage).

ARTICLE 4 – Gagnants et Dotations

Le jeu aura 190 gagnants. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Chaque joueur (même nom, prénom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) n'a le droit qu'à un seul gain.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les 190 dotations suivantes sont mises en jeu :

1. 20 casques de réalité virtuelle avec casque audio Bluetooth intégré.
2. 50 ampoules avec haut-parleur Bluetooth.
3. 120 bracelets connectés selon 4 couleurs panachées.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La personne désignée gagnante sera informée immédiatement de son gain à l'issue de son parcours de jeu sur le site et recevra un e-mail de confirmation.

ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation personnellement à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le Site au moment de l'inscription au jeu, dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, prénom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP).

Tout lot non retiré par le gagnant dans les délais avant retour impartis par la Poste ou le transporteur sera perdu et restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 7 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement et les instants gagnants prédéterminés sont déposés chez Maître Raphaëlle Renoux, Huissier de justice à Bordeaux, 160 cours du Médoc 33300 Bordeaux. Ledit règlement est disponible sur le Site.

ARTICLE 9 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent sans frais d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Publicis Activ / OLD NICK - Immeuble le Ravezies - 207 cours du Médoc 33300 Bordeaux.

Conformément à la loi du 27 mars 2014, dite « loi Hamon », l'Organisateur a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL enregistrée sous le numéro 1767315 v 0. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 1 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10 – Responsabilité

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

10.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

10.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

10.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction

11.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

11.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

11.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

11.4 Le participant a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à la procédure de médiation de la consommation prévue par le Code de la consommation.